



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

AFFICHÉ LE **15 JUIN 2026**

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
05.46.95.60.21
saint-porchaire2@orange.fr

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier juin deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

Présent(e)s : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DEMONSAY Emilie, M. GRENON Jean-Claude,
Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno, Mme POTY Aurélie,
M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

Excusé(e)s : Mme DECOUX Gwendoline, qui a donné pouvoir à Mme TOILLON Léna,

Absent(e)s : /

Secrétaire de séance : M. ROBERT

Date de convocation : 1^{er} juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18 + 1 pouvoirs

Quorum : 10

2026/37 Administration - Désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs	Adopté à la majorité
2026/38 Marchés publics - Rénovation du local du 92 Rue Nationale : avenant n°1 au lot 3 – Menuiseries extérieures et intérieures	Adopté à l'unanimité
2026/39 Marchés publics - Rénovation du local du 92 Rue Nationale : avenant n°1 au contrat de la mission SPS	Adopté à l'unanimité
2026/40 Marchés publics - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Création d'un espace d'accueil et d'exposition : avenant n°1 au contrat de la mission SPS	Adopté à l'unanimité

- | | | |
|---------|--|----------------------|
| 2026/41 | Domaine et patrimoine - Cession de la parcelle AV 594 sise Le Bourg à la Communauté de Communes Cœur de Saintonge | Adopté à l'unanimité |
| 2026/42 | Domaine et patrimoine - Lotissement "Les Grandes Renaudières" : transfert des VRD dans le domaine public communal : décision de principe | Adopté à la majorité |



Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2026/37

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier juin deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

Présent(e)s : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence, M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry, M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe, Mme DAVIAUD Amandine, Mme DEMONSAY Emilie, M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno, Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

Excusé(e)s : Mme DECOUX Gwendoline, qui a donné pouvoir à Mme TOILLON Léna,

Absent(e)s : /

Secrétaire de séance : M. ROBERT

Date de convocation : 1^{er} juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18 + 1 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Robert est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

ADMINISTRATION - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS AU SEIN DU COLLÈGE ELECTORAL CHARGÉ DE PROCÉDER A L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

vu la circulaire n° INTP2611651C du 6 mai 2026 du Ministre de l'Intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

vu l'arrêté préfectoral DCC-BRGE du 18 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs de Charente-Maritime,

vu la composition du bureau électoral présidé par Monsieur Alain RENOUX, Maire, composé de Messieurs Jean-Claude GRENON et Daniel TIREAU, membres du Conseil Municipal les plus âgés et de Mesdames Emilie DEMONSAY et Amélie TIRAND, membres du Conseil Municipal les plus jeunes,

vu la désignation de Monsieur Benjamin ROBERT en qualité de secrétaire,

vu la liste de candidats déposée pour ce scrutin intitulée Liste Saint-Porchaire - Sénatoriales,
vu les résultats du vote à bulletin secret,

a. Nombre de conseillers présents et représentés	19
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	19
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	18

vu le procès-verbal de ce jour de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

considérant que la liste Saint-Porchaire - Sénatoriales a obtenu la majorité des voix,

APRÈS AVOIR VOTÉ A BULLETIN SECRET, à la majorité des voix obtenues, le Conseil Municipal, désigne :

Délégués titulaires

1- CABANNES Florence (F)
03/10/1978 à Royan (17)

2- RENOUX Alain (M)
27/05/1963 à Rochefort (17)

3- POTY Aurélie (F)
27/08/1981 à Rochefort (17)

4- TIREAU Daniel (M)
18/08/1956 à Dignac (16)

5- TIRAND Amélie (F)
05/08/1997 à Rochefort

Délégués suppléants

6- MOUNIER Thierry (M)
20/10/1967 à Saintes (17)

7- DECOUX Gwendoline (F)
26/02/1998 à Saintes (17)

8- PERAIN Dominique (M)
23/02/1967 à Saintes (17)

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 5 juin 2026,
Pour extrait conforme,



Alain RENOUX
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2026/38

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026**

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier juin deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

Présent(e)s : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DEMONSAY Emilie, M. GRENON Jean-Claude,
Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno, Mme POTY Aurélie,
M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

Excusé(e)s : Mme DECOUX Gwendoline, qui a donné pouvoir à Mme TOILLON Léna,

Absent(e)s : /

Secrétaire de séance : M. ROBERT

Date de convocation : 1^{er} juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18 + 1 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Robert est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

MARCHÉS PUBLICS - RÉNOVATION DU LOCAL DU 92 RUE NATIONALE : AVENANT N°1 AU LOT 3 – MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu sa délibération n° 2025/23 du 23 juin 2025 relative au marché public de travaux : rénovation du local du 92 Rue Nationale et attribuant lot par lot les travaux,

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants concernant le lot 3 – Menuiseries extérieures et intérieures : installation de gardes corps aux fenêtres (à l'extérieur) et de tablettes aux fenêtres à l'intérieur, sont nécessaires,

vu le devis établi par l'entreprise BOUGNOTEAU (17260 Gémozac), titulaire du lot 3, d'un montant de 1.576,00 € HT / 1.891,20 € TTC,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché public de travaux rénovation du local commercial situé 92 rue Nationale pour le lot 3 – menuiseries extérieures et intérieures, présenté par l'entreprise BOUGNOTEAU, d'un montant de 1.576,00 € HT / 1.891,20 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 3 – menuiseries extérieures et intérieures est ainsi porté à 320.372,00 € HT / 24.446,40 € TTC, soit un impact de 8,38 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 179.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 5 juin 2026,
Pour extrait conforme,



Alain RENOUX
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2026/39

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026**

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier juin deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

Présent(e)s : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DEMONSAY Emilie, M. GRENON Jean-Claude,
Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno, Mme POTY Aurélie,
M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

Excusé(e)s : Mme DECOUX Gwendoline, qui a donné pouvoir à Mme TOILLON Léna,

Absent(e)s : /

Secrétaire de séance : M. ROBERT

Date de convocation : 1^{er} juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18 + 1 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Robert est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

MARCHÉS PUBLICS - RÉNOVATION DU LOCAL DU 92 RUE NATIONALE : AVENANT N°1 AU LOT 3 – MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu sa délibération n° 2025/04 du 17 février 2025 relative au marché public de travaux : rénovation du local du 92 Rue Nationale et attribuant la mission de coordination sécurité chantier et protection de la santé au bureau de contrôle Socotec – Agence de La Rochelle,

attendu que la durée de la mission du CSPS était prévue de 5 mois mais que les travaux ont pris du retard,

vu l'avenant présenté par le bureau d'études SOCOTEC pour prolonger la mission de 3 mois selon les conditions prévues au contrat initial, d'un montant de 1.200 € HT / 1.440 € TTC,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché public de travaux "Rénovation du local commercial situé 92 rue Nationale " pour la mission SPS, présenté par le Bureau d'Etudes SOCOTEC, d'un montant de 1.200 € HT / 1.440 € TTC.

DIT que le montant du marché pour la mission SPS est ainsi porté à 4.440 € HT / 5.328 € TTC, soit un impact de 37,04 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 179.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 5 juin 2026,
Pour extrait conforme,



Alain RENOUX
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2026/40

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026**

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier juin deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

Présent(e)s : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DEMONSAY Emilie, M. GRENON Jean-Claude,
Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno, Mme POTY Aurélie,
M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

Excusé(e)s : Mme DECOUX Gwendoline, qui a donné pouvoir à Mme TOILLON Léna,

Absent(e)s : /

Secrétaire de séance : M. ROBERT

Date de convocation : 1^{er} juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18 + 1 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Robert est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

**MARCHÉS PUBLICS - MAISON MARIE BON / PIERRE LOTI - CRÉATION D'UN ESPACE
D'ACCUEIL ET D'EXPOSITION : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LA MISSION SPS**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu sa délibération n° 2025/17 du 10 avril 2025 relative au marché public de travaux : Maison Marie Bon / Pierre Loti - Création d'un espace d'accueil et d'exposition et attribuant la mission de coordination sécurité chantier et protection de la santé au bureau de contrôle Socotec – Agence de La Rochelle,

attendu que la durée de la mission du CSPPS était prévue de 5 mois mais que les travaux ont pris du retard,

vu l'avenant présenté par le bureau d'études SOCOTEC pour prolonger la mission de 2 mois selon les conditions prévues au contrat initial, d'un montant de montant de 940 € HT / 1.128 € TTC,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché public de travaux "Création d'un espace d'accueil et d'exposition à la Maison Marie Bon / Pierre Loti" pour la mission SPS, présenté par le Bureau d'Etudes SOCOTEC, d'un montant de 940 € HT / 1.128 € TTC.

DIT que le montant du marché pour la mission SPS est ainsi porté à 3.820 € HT / 4.584 € TTC, soit un impact de 32,64 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 236.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 5 juin 2026,
Pour extrait conforme,



Alain RENOUX
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2026/41

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026**

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier juin deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

Présent(e)s : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence, M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry, M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe, Mme DAVIAUD Amandine, Mme DEMONSAY Emilie, M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno, Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

Excusé(e)s : Mme DECOUX Gwendoline, qui a donné pouvoir à Mme TOILLON Léna,

Absent(e)s : /

Secrétaire de séance : M. ROBERT

Date de convocation : 1^{er} juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18 + 1 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Robert est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

DOMAINE ET PATRIMOINE - CESSIION DE LA PARCELLE AV 594 SISE LE BOURG A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

attendu que la commune possède la parcelle AV 594 sise Le Bourg, d'une superficie de 944 m²,

considérant que la Communauté de Communes Cœur de Saintonge sise Place Bézier à 17250 Saint-Porchaire, souhaite acquérir cette parcelle dans le but de réaliser une extension de ses locaux administratifs,

vu l'intérêt général de ce projet,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

CÈDE à la Communauté de Communes Cœur de Saintonge, sise Place Bézier 17250 Saint-Porchaire, la parcelle communale cadastrée AV 594 (superficie 944 m²) sise Le Bourg, selon plan ci-annexé.

FIXE le prix de vente à l'euro symbolique.

DIT que les frais de bornage, les frais de rédaction de l'acte notarié et tout autre frais seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que la Communauté de Commune Cœur de Saintonge devra accorder une servitude de passage, à titre gracieux, au profit de la Commune pour le chemin dit Chemin de Mémoires.

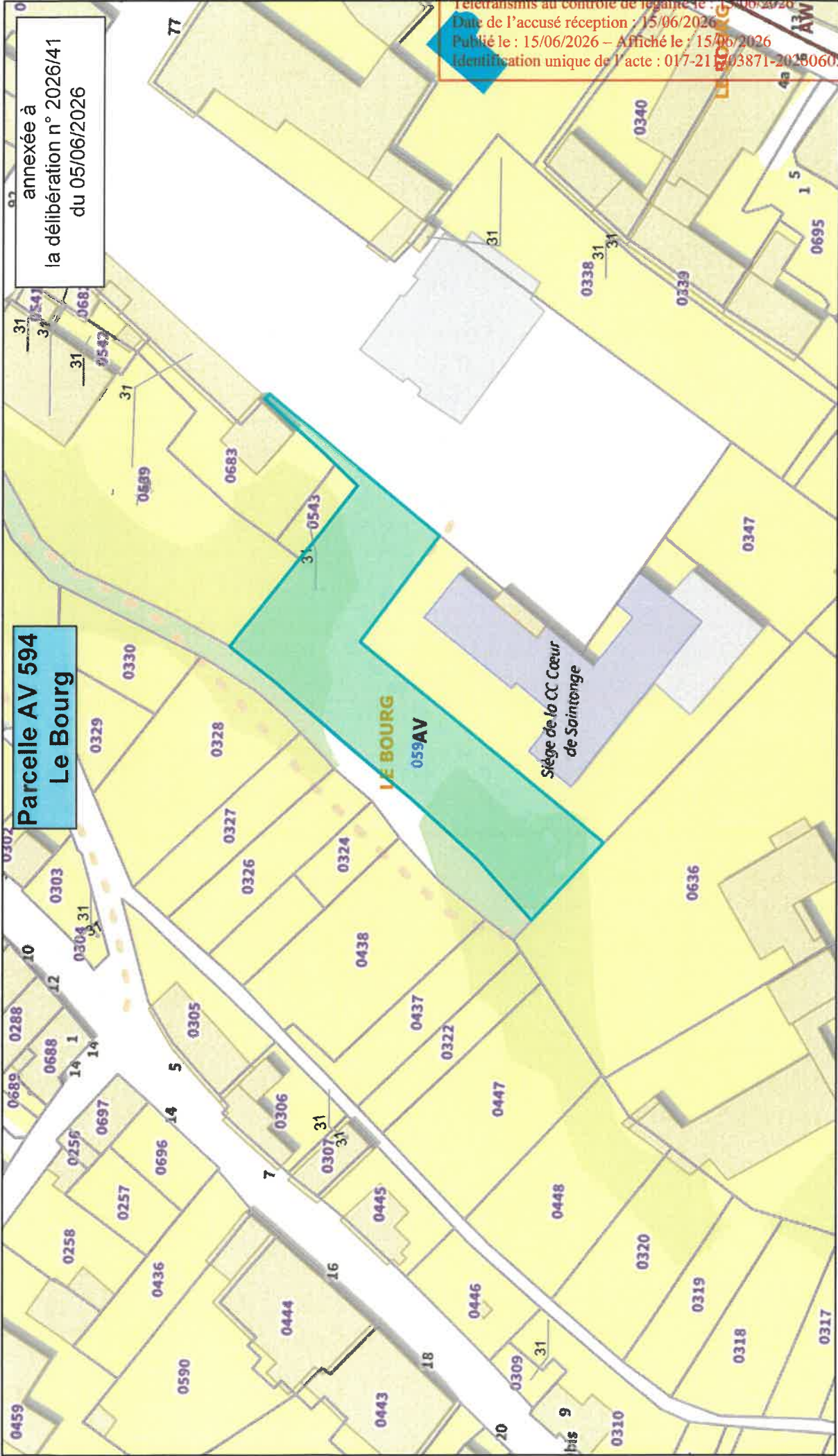
AUTORISE le Maire à intervenir pour la signature de cet acte et de tout document relatif à cette vente.

DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal, chapitre 024.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 5 juin 2026,
Pour extrait conforme,



Alain RENOUX
Maire



Parcelle AV 594
Le Bourg

annexée à
la délibération n° 2026/41
du 05/06/2026

Télétransmis au contrôle de légalité le : 15/06/2026
Date de l'accusé réception : 15/06/2026
Publié le : 15/06/2026 – Affiché le : 15/06/2026
Identification unique de l'acte : 017-21-003871-20260605-2026-41-E

01/06/2026 13:34:30

- Sections
- Piscines
- Parcelles
- Lieu-dit
- Renvois de parcelles
- Délimitation géographique

DGFIP : Géol17 : Spatial; Pays de Saintonge Romane et ses communes :
Saintes Grandes Rives; l'Agglo : CDC Gemozac et Saintonge Villole; CDC
Cœur de Saintonge; IGN



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2026/42

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026**

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier juin deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

Présent(e)s : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence, M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry, M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe, Mme DAVIAUD Amandine, Mme DEMONSAY Emilie, M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno, Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

Excusé(e)s : Mme DECOUX Gwendoline, qui a donné pouvoir à Mme TOILLON Léna,

Absent(e)s : /

Secrétaire de séance : M. ROBERT

Date de convocation : 1^{er} juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18 + 1 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Robert est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

DOMAINE ET PATRIMOINE - LOTISSEMENT "LES GRANDES RENAUDIÈRES" : TRANSFERT DES VRD DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : DÉCISION DE PRINCIPE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme permettant le classement de voies privées dans le domaine public communal,

vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

vu la demande de l'Association Syndicale du Lotissement "Les Grandes Renaudières" sollicitant l'intégration des VRD du lotissement dans le domaine public communal,

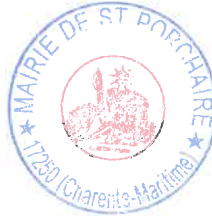
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 1 voix contre (M. Grenon), 5 abstentions (Mme Decoux, Mme Demonsay, Mme Toillon, M. Augustin, M. Robert), Mme Grolaud ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal,

DONNE son accord de principe au transfert amiable, sans indemnité, au profit de la Commune, de la parcelle ZP 446 d'une contenance de 14.446 m², à usage de voie commune et d'espaces verts du Lotissement "Les Grandes Renaudières", sous réserve de l'accord unanime de l'ensemble des propriétaires du lotissement.

DIT que les frais liés au transfert (acte notarié et publication aux hypothèques) sont à la charge de l'association syndicale.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 5 juin 2026,
Pour extrait conforme,



Alain RENOUX
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Renoux', is written over the printed name and title.